

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 02/2021  
du Comité de direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller  
Werner Riesen (Vevey) relatives au respect des  
mesures sanitaires lors du marché de Vevey  
transmises lors de la séance du Conseil  
intercommunal du 22 avril 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021, Monsieur le Conseiller intercommunal Werner Riesen (Vevey) a exposé ce qui suit :

*Le samedi 17 avril lors du marché à Vevey, une foule était rassemblée sur les escaliers de la Grenette et quasiment personne ne portait de masques. De plus, la distance n'était pas respectée, ce qui va à l'encontre des directives de l'OFSP.*

Dès lors, il pose les questions suivantes :

### Questions

*ASR, présente au marché, est-elle intervenue ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ne fait-elle pas respecter les directives ?*

### Réponse

Des assistant.e.s de sécurité publique étaient en service lors de ce marché. Tous les samedis, quelques récalcitrants aux mesures « COVID » sont présents sur les marchés. Selon l'appréciation du personnel de terrain, le jour en question n'était pas plus problématique que les autres.

Il n'y a eu aucune dénonciation de ce type inscrite sur le journal des événements du Service de police. En principe, les policières et policiers ne dénoncent pas le non port du masque, sauf s'ils ont à faire à une personne qui oppose une résistance active ou passive à leur demande. Ils invitent les personnes à porter le masque dans les zones obligatoires lors de contrôles.

De plus et suite à une récente séance avec les services de l'administration veveysane, l'information sur la thématique du port du masque obligatoire dans certaines zones sera améliorée par le Service de voirie, en collaboration avec l'ASR. Une attention plus soutenue pourra être portée sur cette situation dès lors que ces changements seront intervenus. Il y a lieu de préciser que la pose de moyens signalétiques liés à la délimitation des zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire est du ressort de la Ville de Vevey et non de l'ASR.

### **Conclusion**

Durant cette crise sanitaire, l'action des forces de sécurité publique fait constamment l'objet d'une pesée d'intérêts. Dans la mesure du possible, les policières et policiers, ainsi que les assistant.e.s de sécurité ont privilégié la prévention en respectant le principe de la proportionnalité et le bon sens.

En espérant avoir répondu aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Werner Riesen, le Comité de direction demeure à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Communication No 02/2021 - Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller Werner Riesen relatives au respect des mesures sanitaires lors du marché de Vevey transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021

---

Ainsi adopté le 20 mai 2021

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
Bernard Degex		Frédéric Pilloud